

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

AOC « CÔTES DE PROVENCE »

Lors de sa séance du 30 juin 2023, le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses a décidé la mise en consultation publique du projet d'aire parcellaire de l'appellation d'origine susmentionnée.

Ce projet d'aire parcellaire concerne 17 communes réparties sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var. La liste des communes proposées est précisée ci-dessous :

Département des Bouches-du-Rhône (12 communes) :

Aubagne, Auriol, Beaucueil, La Bouilladisse, La Destrousse, Fuveau, Gardanne, Gémenos, Peypin, Roquevaire, Saint-Antonin-sur-Bayon.

Commune en partie :

Marseille (9^{ème} arrondissement)

Département du Var (5 communes) :

Fayence, Le Lavandou, Le Revest-les-Eaux, Solliès-Ville, Toulon

La consultation se déroulera **du lundi 20 novembre 2023 au lundi 22 janvier 2024 inclus**.

Les plans cadastraux matérialisant le projet d'aire parcellaire pourront être consultés en mairie des communes concernées aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de consultation.

Pendant ce délai, et conformément à la Directive INAO-DIR-2015-03, les propriétaires et exploitants pourront formuler des réclamations auprès de l'INAO par courrier (*recommandé avec accusé de réception le cas échéant*) à l'adresse suivante : Institut national de l'origine et de la qualité, Avenue Alfred Kastler, Parc Tertiaire Valgora, Bâtiment C, 83160 La Valette-du-Var ou par courriel à l'adresse suivante : inao-lavaletteduvar@inao.gouv.fr.

Aucune réclamation ne sera prise en compte après le 22 janvier 2024, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

Le dossier complet est consultable dans le délai prévu ci-dessus sur rendez-vous au site INAO susnommé ainsi qu'au siège de l'ODG de l'appellation d'origine contrôlée « Côtes de Provence », Maison des vins, RN7, 83460 Les Arcs-sur-Argens aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.